



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE

SEANCE DU JEUDI 20 juin 2024

(article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Membres en exercice : 129

Date de convocation : 13/06/2024

Date de publication :
27/06/2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 20 juin à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Conseillers titulaires présents : 87

Rémi ANFRAY (jusqu'à la Q°106), Thierry ARMAND (jusqu'à la Q° 107), André-Jean BELLOIR, Jérôme BENOÎT, Mikaël BERHAULT, Vincent BICHON, Daniel BINET, Jacques BONO, Noël BOUVIER, Jean-Paul BRIONNE, Lydie BRIONNE, Catherine BRUNAUD-RHYN, Valérie BUNEL (jusqu'à la Q° 107), Eric CAILLOT, Nadine CALVEZ, Gilles CHEVAILLIER, Eric COURTEILLE, Gérard DALIGAULT, Myriam DELAUNAY (jusqu'à la Q°103), Christine DERUYAND (jusqu'à la Q°103), Hervé DESSEROUER, Olivier DEVILLE, Maurice DUHAMEL, Christelle ERRARD, Franck ESNOUF, Philippe FAUCON, Angélique FERREIRA, Jean-Claude FRANCOIS (jusqu'à la Q° 111), Daniel FURCY, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Bertrand GILBERT, David GIROULT, Stéphane GRALL, Pascal GREUTE, Sylvie GUEREAULT (jusqu'à la Q° 111), David GUERLAVAIS, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDE, Martine HERBERT (jusqu'à la Q° 106), Christophe HERNOT, Richard HERPIN, Adrien JEHENNE, Christine JULIENNE, David JUQUIN (jusqu'à la Q° 103), Véronique KUNKEL, Hervé LAINÉ, Bernard LAIR, Denis LAPORTE, Corinne LEBRUN, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Jean-Marc LEGRAND, Stéphane LELIEVRE, Thierry LEMOINE, Catherine LEMONNIER, Bruno LÉON, Jocelyne LEPRIEUR, Mickaël LEQUERTIER, Patrick LEVOYER (jusqu'à la Q° 108), Michel MARY, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Jocelyne OZENNE, Annie PARENT, Michel PERROUAULT (jusqu'à la Q° 118), Camille PESCHET, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Chrisitan POULAIN (jusqu'à la Q° 107), Michel PRIEUR, Yann RABASTÉ (à partir de la Q° 104), Benoît RABEL, Alexis SANSON, Claudine SAUVE (jusqu'à la Q° 103), Mikaëlle SEGUIN, Kentin TIERCELIN-PASQUER, Guy TROCHON, Francis TURPIN, Pierre-Michel VIEL.

Conseillers suppléants présents : 9

Raymond BECHET remplacé par Jean PASSAYS
Alain BODIN par Philippe PAINBLANC
Lyne DELAUNAY remplacée par Isabelle LOTTIN
Joël JACQUELINE remplacé par Raymond DAVY
Joël LEFRAS remplacé par Joëlle BRIONNE

Marc LENEVEU remplacé par Jérôme CHARDRON
Paulette MATÉO remplacée par Joëlle SALIOT
Eric QUINTON remplacé par Jacqueline HIBON
Jacques VARY remplacé par Olivier MAZIER (jusqu'à la Q° 106)

Pouvoirs : 24

Jocelyne ALLAIN à Valérie BUNEL
Philippe AUBRAYS à Mikaël BERHAULT
Loïc BAILLEUL à Maurice DUHAMEL
Fernand BOURGET à André GAUTIER
Jacky BOUVET à Jean-Luc GARNIER
Katia CLEMENT-DEROYAND à Vincent BICHON
Véronique DELEPINE à André-Jean BELLOIR
Loïc DESDOITS à Pascal GREUTE
Carine GRASSET à Franck ESNOUF
Martine HULIN à Jessie ORVAIN
Isabelle LABICHE Noël BOUVIER
Gaëtan LAMBERT à David GUERLAVAIS

Henri LEGEARD à Daniel GUESNON
Jacques LUCAS à Nadine CALVEZ
Christian MOREL à Benoît HAMARD
Chantal PIGEON à Francis TURPIN (jusqu'à la Q°106)
Rémi PINET à Catherine BRUNAUD-RHYN
Béatrice PORET à Gilles CHEVAILLIER
Philippe RALLU à Mikaëlle SEGUIN
Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT à Benoît RABEL
Michel ROBIDEL à Myriam DELAUNAY
Elise ROUSSEL à Sylvie GUEREAULT
Thierry SADIMAN à Jérôme BENOIT
Xavier TASSEL à Eric CAILLOT

Excusés : 9

Andréa BACHELET
Alain BACHELIER
Anne BEUZIT
Philippe LEBOISNE
Cheyenne LEPELLETIER

Patrick LEPELTIER
Brigitte PETITCOLIN
Jean-Paul RANCHIN
Michel RAULT

Secrétaire de séance : Madame Christine JULIENNE est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur	N°	Délibération	Etat
M. NICOLAS		Approbation du procès-verbal du bureau délibératif du 30 mai 2024	Unanimité
M. NICOLAS	103.	Administration générale : approbation des modalités de remplacement des vice-présidents démissionnaires	Unanimité
M. NICOLAS		Election des 6 ^{ème} et 8 ^{ème} vice-présidents	
M. NICOLAS	104.	Syndicats et organismes extérieurs : SDEM - désignation d'un délégué titulaire au sein de la commission consultative paritaire	Unanimité
M. NICOLAS	105.	Syndicats et organismes extérieurs : SEM Innovance - désignation d'un représentant	Unanimité
M. NICOLAS	106.	Syndicats et organismes extérieurs : association Vélo & Territoires – désignation d'un élu suppléant	Unanimité
M. NICOLAS	107.	Finances : approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2023 a à j) Budget principal, les budgets annexes : Ateliers relais, Bâtiments industriels, Complexe équin, GEMAPI, Panneaux photovoltaïques, Assainissement collectif, Assainissement non collectif, Village enchanté, Zones d'activités	Unanimité
M. NICOLAS	108.	Finances : accord-cadre de prestations d'agence de voyage (transports, location de véhicule, hébergements et frais de visas)	Unanimité
M. NICOLAS	109.	Finances : PLUI-H - mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement	Unanimité
M. NICOLAS	110.	Finances : décision modificative n°2 du budget annexe SPANC	Unanimité
Mme ORVAIN	111.	Culture : labellisation Pays d'Art et d'Histoire	Unanimité
M. NICOLAS	112.	Mobilités : convention de délégation de compétence et de partenariat en matière de transports scolaires non urbains	Unanimité
M. GARNIER	113.	Tourisme : commune de Beauvoir - dénomination commune touristique	Unanimité
M. GARNIER	114.	Tourisme : révision tarifs et rythme de déclaration de la taxe de séjour	Majorité
Mme FERREIRA	115.	Economie : cession d'un terrain, ZA Carrefour des Biards à Isigny-le-Buat à la SARL Jérôme LEBRUN	Unanimité
Mme FERREIRA	116.	Economie : cession d'un terrain, ZA Carrefour des Biards à Isigny-le-Buat à la SARL La Fromagerie de Pain d'Avaine	Unanimité
M. BICHON	117.	GEMAPI : qualité des eaux de baignade – révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignade	Unanimité
M. BICHON	118.	GEMAPI : renouvellement adhésion à l'AFAC-Agroforesterie Normandie et désignation d'un représentant	Unanimité
M. FAUCON	119.	Déchets ménagers : décision relative à la coopération entre collectivités pour la construction d'une Unité de Valorisation Energétique des déchets sur le site de Cavigny	Unanimité
Mme SEGUIN	120.	Petite enfance : fourniture et livraison des repas et goûters en liaison froide pour les crèches communautaires – attribution et signature accord-cadre	Unanimité
Mme SEGUIN	121.	Enfance-jeunesse : convention de fonds de concours avec les communes de Brécey et Saint-James pour les structures de jeux extérieurs	Unanimité
M. NICOLAS	122.	Services techniques : approvisionnement carburant et prestations par cartes accréditatives multi-enseignes au profit des véhicules de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie	Unanimité

Approbation du procès-verbal du bureau délibératif du 30 mai 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 30 mai 2024 est adopté à l'unanimité (Pour : 113, Abstention : 4).

Délibération n° 2024/06/20 - 103. Administration générale : approbation des modalités de remplacement des vice-présidents démissionnaires

Après l'exposé de M. le Président,

Vu l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales, relatif au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose qu'en cas d'élection d'un seul vice-président, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du même code ;

Vu l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. / Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. / En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Vu l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, relatif à la convocation pour la présente élection ;

Vu l'article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales relatif à la durée du mandat ;

Vu l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, relatif à la démission de vice-présidents ;

Vu la délibération n° 2020/07/17 – 79 portant sur la détermination du nombre de vice-présidents et la composition du bureau ;

Considérant la démission de M. Hervé DESSEROUER en date du 14 décembre 2022 rendue effective le 26 décembre 2022 par l'acceptation du Préfet et les élections du conseil municipal de la commune de Sourdeval du 03 décembre 2023 ;

Considérant de ce fait la vacance des postes de 6^{ème} et 8^{ème} vice-présidents au sein du bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 119) :

- **CONSTATE** la vacance des postes du 6^{ème} et du 8^{ème} vice-présidents,
- **CONFIRME** que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 15 (quinze),
- **DECIDE** d'élire deux nouveaux vice-présidents qui occuperont le même rang, soit le 6^{ème} et le 8^{ème} rang.

Administration générale : élection des 6^{ème} et 8^{ème} vice-présidents

Après le préambule et l'exposé de M. le Président,

Après la désignation de monsieur David JUQUIN et madame Jessie ORVAIN en tant qu'assesseurs par M. le Président,

Après l'appel des candidatures.

❖ ÉLECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

• Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	120
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de votes blanc.....	0
Nombre de suffrages exprimés	120
Majorité absolue	61

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DESSEROUER Hervé	45	Quarante-cinq
FAUCON Philippe	40	Quarante

LAINÉ Hervé	3	Trois
LEFORESTIER Jean-Yves	13	Treize
ROUSSEL Elise	19	Dix-neuf

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il a été procédé à un second tour de scrutin.

• **Résultats du deuxième tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	120
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de votes blanc.....	1
Nombre de suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DESSEROUER Hervé	59	Cinquante-neuf
FAUCON Philippe	44	Quarante-quatre
ROUSSEL Elise	16	Seize

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il a été procédé à un troisième tour de scrutin.

• **Résultats du troisième tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	120
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de votes blanc.....	1
Nombre de suffrages exprimés	119

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DESSEROUER Hervé	71	Soixante-et-onze
FAUCON Philippe	35	Trente-cinq
ROUSSEL Elise	13	Treize

• **Proclamation de l'élection du sixième vice-président**

Monsieur Hervé DESSEROUER est proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

❖ **ÉLECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT**

• **Résultats du premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	120
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de votes blanc.....	0

Nombre de suffrages exprimés 120
Majorité absolue 61

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAUCON Philippe	27	Vingt-sept
GILBERT Bertrand	37	Trente-sept
LEFORESTIER Jean-Yves	17	Dix-sept
RABEL Benoît	15	Quinze
ROUSSEL Elise	24	Vingt-quatre

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il a été procédé à un second tour de scrutin.

• Résultats du deuxième tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants 120
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de votes blanc..... 0
Nombre de suffrages exprimés 120
Majorité absolue 61

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAUCON Philippe	30	Trente
GILBERT Bertrand	41	Quarante-et-une
LEFORESTIER Jean-Yves	22	Vingt-deux
ROUSSEL Elise	27	Vingt-sept

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il a été procédé à un troisième tour de scrutin.

• Résultats du troisième tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants 120
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de votes blanc..... 0
Nombre de suffrages exprimés 120

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAUCON Philippe	32	Trente-deux
GILBERT Bertrand	45	Quarante-cinq
LEFORESTIER Jean-Yves	10	Dix
ROUSSEL Elise	33	Trente-trois

• **Proclamation de l'élection du huitième vice-président**

Monsieur Bertrand GILBERT est proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

Délibération n° 2024/06/20 - 104. Syndicats et organismes extérieurs : SDEM - désignation d'un délégué titulaire au sein de la commission consultative paritaire

Après l'exposé de M. le Président,

Après l'intervention de :

M. GILBERT se portant candidat.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoyant la mise en place avant le 31 décembre 2015 d'une instance appelée « commission consultative paritaire »,

Vu la délibération du 15 octobre 2015 du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu la délibération du 29 juillet 2020 désignant les représentants au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

Considérant la vacance du siège tenu précédemment par Mme Sophie LAURENT suite aux élections municipales de la commune de Sourdeval en date du 03 décembre 2023 ne renouvelant pas son mandat de conseiller communautaire,

Considérant que cette commission a vocation à constituer un lieu de discussion et d'échange privilégié entre le syndicat d'énergies et les EPCI à fiscalité propre afin de coordonner leurs actions dans le domaine énergétique, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données,

Considérant qu'elle permet également au syndicat d'apporter le cas échéant, toute son expertise pour l'élaboration d'un PACET (plan climat air énergie territorial) ou la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique,

Considérant qu'il convient de remplacer madame Sophie LAURENT en tant que membre titulaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 115, Abstention : 1) :

- **DÉSIGNE** M. Bertrand GILBERT comme délégué titulaire pour remplacer Mme Sophie LAURENT,
- **CONFIRME** les 3 autres délégués titulaires désignés par délibération du 29 juillet 2020,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Délibération n° 2024/06/20 - 105. Syndicats et organismes extérieurs : SEM Innovance - désignation d'un représentant

Après l'exposé de M. le Président,

Après l'intervention de :

M. DESSEROUER se portant candidat.

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Locale Innovance,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du 29 juillet 2020 désignant la nomination de 3 administrateurs au Conseil d'Administration et 1 représentant au sein de l'Assemblée Générale,

Considérant la vacance du siège tenu précédemment par Mme Sophie LAURENT suite aux élections municipales de la commune de Sourdeval en date du 03 décembre 2023 ne renouvelant pas son mandat de conseiller communautaire,

Considérant que la Société d'Economie Mixte Locale Innovance, créée le 20 mai 2015, a pour objet la reconnaissance et la valorisation des métiers et compétences nécessaires pour répondre aux besoins générés par le déploiement des Réseaux, Services et Usages numériques,

Considérant qu'il y a lieu de nommer 3 administrateurs au sein du Conseil d'administrateurs et 1 représentant de la Communauté d'agglomération au sein de l'Assemblée Générale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 114, Abstention : 2) :

- **DESIGNE** M. Hervé DESSEROUER comme administrateur pour remplacer Mme Sophie LAURENT,

- **CONFIRME** les 2 autres administrateurs au Conseil d'Administration et le représentant au sein de l'Assemblée Générale désignés par délibération du 20 juillet 2020,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la SEM Innovance.

Délibération n° 2024/06/20 - 106. Syndicats et organismes extérieurs : association Vélo & Territoires – désignation d'un élu suppléant

Après l'exposé de M. le Président,

Après l'intervention de :

M. LAPORTE informant que M. JUQUIN est candidat.

Vu les axes stratégiques retenus par la Communauté d'agglomération en termes de développement touristique,

Vu les objectifs de la Communauté d'agglomération au regard de l'essor des mobilités douces et de la transition écologique,

Considérant la vacance du siège tenu précédemment par Mme Sophie LAURENT suite aux élections municipales de la commune de Sourdeval en date du 03 décembre 2023 ne renouvelant pas son mandat de conseiller communautaire,

Considérant que l'association Vélo & Territoires fédère un réseau important de collectivités engagées dans le développement des mobilités et du tourisme à vélo,

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Sophie LAURENT en tant qu'élue suppléante,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 115, Abstention : 1) :

- **DÉSIGNE** M. David JUQUIN comme élu suppléant pour remplacer Mme Sophie LAURENT.

Délibération n° 2024/06/20 - 107. Finances : approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2023

Après le préambule et l'exposé de M. le Président,

Après la présentation d'Axel MARTIN, directeur général adjoint en charge des finances,

Après les interventions de :

M. DEVILLE indiquant que la commission ressources du 5 juin ayant été retardée, il n'a pas pu y assister et aurait souhaité, comme demandé, pouvoir recevoir les documents par mail pour faire part de ses observations,

M. FURCY questionnant sur la capacité d'emprunt,

Etant précisé que la capacité d'emprunt est de 3 à 4 millions d'euros/an,

M. le Président indiquant que la situation de l'EPCI est stable et, qu'il est cohérent de recourir à l'emprunt tout en étant très prudent au vu du contexte financier national (augmentation des charges et diminution des dotations),

M. FURCY demandant le montant du fonds de roulement,

Etant précisé que le fonds de roulement est de 11 millions d'euros depuis 2017.

M. DEVILLE demandant des précisions sur les excédents du SPANC,

Mme BRUNAUD-RHYN précisant qu'il s'agit des avances de l'Agence de l'Eau qui verse à l'EPCI les avances de subvention pour les particuliers, dont les travaux sont ensuite en décalage.

a) Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 autorisant la communauté d'agglomération à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget principal de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 05 juin 2024,

Considérant que le compte financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux comptes administratifs et comptes de gestion,

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
Dépenses réelles		64 011 631,65	61 223 537,66	95,64
011	Charges à caractère général	19 498 288,06	17 245 590,38	88,45
012	Charges de personnel	18 542 189,00	18 505 889,18	99,80
014	Atténuation de produits	12 171 986,00	12 141 044,88	99,75
65	Autres charges de gestion courante	12 949 508,66	12 538 791,66	96,83
66	Charges financières	780 598,93	771 653,64	98,85
67	Charges exceptionnelles	29 061,00	20 567,92	70,77
68	Dotations aux provisions	40 000,00		0,00
Dépenses d'ordre		12 340 014,85	4 605 165,37	37,32
023	Virement à la section d'investissement	7 656 720,85		0,00
042	Transfert entre sections	4 683 294,00	4 605 165,37	98,33
043	Opération ordre intérieur section			-
Total des dépenses de fonctionnement (B)=DRF+DOF		76 351 646,50	65 828 703,03	86,22

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
Recettes réelles		68 143 536,29	69 064 496,57	101,35
013	Atténuations de charges	1 874 151,00	1 940 995,04	103,57
70	Produits des services	3 890 679,00	3 957 553,12	101,72
73	Impôts et taxes (sauf 731)	17 267 698,00	16 912 708,00	97,94
731	Fiscalité locale	24 233 188,00	24 692 519,97	101,90
74	Dotations, subventions et participations	17 803 735,00	18 427 999,64	103,51
75	Autres produits de gestion courante	3 067 035,29	3 085 879,31	100,61
76	Produits financiers			-
77	Produits exceptionnels	7 050,00	46 841,49	664,42
78	Reprises sur provisions			-
Recettes d'ordre		358 483,00	358 483,00	100,00
042	OO de transfert entre sections	358 483,00	358 483,00	100,00
043	Opération ordre intérieur section			-
Total des recettes de fonctionnement (A)=RRF+ROF		68 502 019,29	69 422 979,57	101,34

Résultat de fonctionnement sur N (A-B)	3 594 276,54
+ Résultat reporté N-1	7 850 453,21
Total résultat de fonctionnement	11 444 729,75

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation	Reste à réaliser
Dépenses réelles		16 229 456,54	7 772 955,68	47,89	4 510 561,05
10	Dotations, fonds divers			-	
13	Subventions d'invst			-	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 657 825,00	2 613 176,99	98,32	
165	Dépôts et cautionnement versés			-	
20	Immobilisations incorporelles	121 561,60	23 214,60	19,10	32 013,60
204	Subventions d'équipements	57 584,00	57 584,00	100,00	
21	Immobilisations corporelles	1 136 736,66	496 747,88	43,70	311 813,71
23	Immobilisations en cours	1 878,00		0,00	1 518,00
26	Participations et créances rattachées			-	
27	Autres immobilisations financières			-	
45	Opérations pour compte de tiers	125 481,53	112 572,11	89,71	
Total des opérations d'équipement		12 128 389,75	4 462 670,10	36,85	4 165 215,74
Dépenses d'ordre		358 483,00	358 483,00	100,00	
040	Transfert entre sections	358 483,00	358 483,00	100,00	
041	Opérations patrimoniales			-	
Total des dépenses d'investissement (D)=DRI+DOI		16 587 939,54	8 131 448,68		4 510 561,05

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation	Reste à réaliser
Recettes réelles		7 483 838,52	3 138 173,67	41,93	2 603 338,24
10	Dotations, fonds divers	3 286 811,27	2 148 229,68	65,36	
13	Subventions d'invst	4 054 697,14	853 606,12	21,05	2 603 338,24
16	Emprunts et dettes ass	11 000,00	10 616,34	96,51	
165	Dépôts et cautionnement reçus			-	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		6 192,00		
204	Subventions d'invst	10 000,00		0,00	
21	Immobilisations corporelles	1 800,00		0,00	
23	Immobilisations en cours			-	
26	Participations et créances rattachées			-	
27	Autres immobilisations financières	6 958,00	6 957,42	99,99	
45	Opérations pour compte de tiers	112 572,11	112 572,11	100,00	
Recettes d'ordre		12 340 014,85	4 605 165,37	37,32	
021	Virement de la section d'investissement			-	
040	Transfert entre sections	7 656 720,85		0,00	
041	Opérations patrimoniales	4 683 294,00	4 605 165,37	98,33	
Total des recettes d'investissement (E)=RRI+ROI		19 823 853,37	7 743 339,04		2 603 338,24

Résultat d'investissement sur N (C-D)	-388 109,64
+ Résultat reporté N-1	843 375,14
Total résultat d'investissement	455 265,50

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour :108, Abstentions : 3 - Monsieur David NICOLAS, président, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote) :

- **ADOpte** le Compte Financier Unique ci-joint, retraçant l'exécution du budget principal de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie.
- **NOTifie** la présente délibération à monsieur le Préfet de la Manche ainsi qu'à Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Avranches

b) Budget annexe Ateliers Relais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 autorisant la communauté d'agglomération à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget annexe ateliers relais de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 05 juin 2024,

Considérant que compte financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux comptes administratifs et comptes de gestion ;

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement					Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation	Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
Dépenses réelles		423 403,43	349 698,33	82,59	Recettes réelles		746 526,87	822 325,66	110,15
011	Charges à caractère général	232 628,00	192 928,41	82,93	013	Atténuations de charges	67 338,00	30 461,45	45,24
012	Charges de personnel			-	70	Produits des services	5 548,00	11 803,45	212,75
014	Atténuation de produits			-	73	Impôts et taxes			-
65	Autres charges de gestion courante	93 500,00	93 238,44	99,72	74	Dotations, subventions et participations			-
66	Charges financières	65 275,43	62 725,83	96,09	75	Autres produits de gestion courante	673 640,87	780 060,76	115,80
67	Charges exceptionnelles	32 000,00	805,65	2,52	76	Produits financiers			-
68	Dotations aux provisions			-	77	Produits exceptionnels			-
Dépenses d'ordre		729 716,00	180 215,28	24,70	78	Reprises sur provisions			-
023	Virement à la section d'investissement	545 298,00		0,00	Recettes d'ordre		15 116,00	15 116,00	100,00
042	Transfert entre sections	184 418,00	180 215,28	97,72	042	OO de transfert entre sections	15 116,00	15 116,00	100,00
043	Opération ordre intérieur section			-	043	Opération ordre intérieur section			-
Total des dépenses de fonctionnement (B)=DRF+DOF		1 153 119,43	529 913,61	45,95	Total des recettes de fonctionnement (A)=RRF+ROF		761 642,87	837 441,66	

Résultat de fonctionnement sur N (A-B)		307 528,05
+ Résultat reporté N-1		391 476,56
Total résultat de fonctionnement		699 004,61

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation	Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
Dépenses réelles		1 370 509,71	348 200,88	25,41	Recettes réelles		703 153,21	392 294,00	55,79
10	Dotations, fonds divers			-	10	Dotations, fonds divers	341 380,32	341 380,32	100,00
13	Subventions d'invst			-	13	Subventions d'invst	361 772,89	46 985,43	12,99
16	Emprunts et dettes assimilées	319 000,00	283 933,22	89,01	16	Emprunts et dettes ass			-
165	Dépôts et cautionnement versés			-	165	Dépôts et cautionnement reçus		3 928,25	-
20	Immobilisations incorporelles			-	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			-
204	Subventions d'équipements			-	204	Subventions d'invst			-
21	Immobilisations corporelles	100 543,85	43 301,80	43,07	21	Immobilisations corporelles			-
23	Immobilisations en cours	950 965,86	20 965,86	2,20	23	Immobilisations en cours			-
26	Participations et créances rattachées			-	26	Participations et créances rattachées			-
27	Autres immobilisations financières			-	27	Autres immobilisations financières			-
45	Opérations pour compte de tiers			-	45	Opérations pour compte de tiers			-
Dépenses d'ordre		15 116,00	15 116,00	100,00	Recettes d'ordre		729 716,00	180 215,28	24,70
040	Transfert entre sections	15 116,00	15 116,00	100,00	021	Virement de la section d'investissement	545 298,00		0,00
041	Opérations patrimoniales			-	040	Transfert entre sections	184 418,00	180 215,28	97,72
Total des dépenses d'investissement (D)=DRI+DOI		1 385 625,71	363 316,88		041	Opérations patrimoniales			-
							Total des recettes d'investissement ©=RRI+ROI		
							1 432 869,21		
							Résultat d'investissement sur N (C-D)		
							209 192,40		
							+ Résultat reporté N-1		
							- 47 243,50		
							Total résultat d'investissement		
							161 948,90		

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111 - Monsieur David NICOLAS, président, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote) :

- **ADOpte** le compte financier unique ci-joint, retraçant l'exécution du budget annexe ateliers relais de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie
- **NOTIFIE** la présente délibération à monsieur le Préfet de la Manche ainsi qu'à Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Avranches

c) Budget annexe Bâtiments industriels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 autorisant la communauté d'agglomération à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget annexe bâtiments industriels de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 05 juin 2024,

Considérant que le compte financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux comptes administratifs et comptes de gestion ;

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
	Dépenses réelles	25 461,39	22 278,14	87,50
011	Charges à caractère général	2 920,00		0,00
012	Charges de personnel		-	
014	Atténuation de produits		-	
65	Autres charges de gestion courante	10,00		0,00
66	Charges financières	22 331,39	22 278,14	99,76
67	Charges exceptionnelles		-	
68	Dotations aux provisions	200,00		0,00
	Dépenses d'ordre	82 462,00	82 430,00	99,96
023	Virement à la section d'investissement		-	
042	Transfert entre sections	82 462,00	82 430,00	99,96
043	Opération ordre intérieur section		-	
Total des dépenses de fonctionnement (B)=DRF+DOF		107 923,39	104 708,14	97,02

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
	Recettes réelles	92 513,54	88 408,63	95,56
013	Atténuations de charges			-
70	Produits des services	4 101,00		0,00
73	Impôts et taxes			-
74	Dotations, subventions et participations			-
75	Autres produits de gestion courante	88 412,54	88 408,63	100,00
76	Produits financiers			-
77	Produits exceptionnels			-
78	Reprises sur provisions			-
	Recettes d'ordre	0,00	0,00	-
042	OO de transfert entre sections			-
043	Opération ordre intérieur section			-
Total des recettes de fonctionnement(A)=RRF+ROF		92 513,54	88 408,63	

Résultat de fonctionnement sur N (A-B)	-16 299,51
+ Résultat reporté N-1	15 409,85
Total résultat de fonctionnement	- 889,66

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
Dépenses réelles		82 462,00	24 446,92	29,65
10	Dotations, fonds divers			-
13	Subventions d'invst			-
16	Emprunts et dettes assimilées	24 500,00	24 446,92	99,78
165	Dépôts et cautionnement versés			-
20	Immobilisations incorporelles			-
204	Subventions d'équipements			-
21	Immobilisations corporelles			-
23	Immobilisations en cours	57 962,00		0,00
26	Participations et créances rattachées			-
27	Autres immobilisations financières			-
45	Opérations pour compte de tiers			-
				-
Dépenses d'ordre		0,00	0,00	-
040	Transfert entre sections			-
041	Opérations patrimoniales			-
				-
Total des dépenses d'investissement (D)=DRI+DOI		82 462,00	24 446,92	

Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
Recettes réelles		199 575,97	199 575,97	100,00
10	Dotations, fonds divers	199 575,97	199 575,97	100,00
13	Subventions d'invst			-
16	Emprunts et dettes ass			-
165	Dépôts et cautionnement reçus			-
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			-
204	Subventions d'invst			-
21	Immobilisations corporelles			-
23	Immobilisations en cours			-
26	Participations et créances rattachées			-
27	Autres immobilisations financières			-
45	Opérations pour compte de tiers			-
				-
Recettes d'ordre		82 462,00	82 430,00	99,96
021	Virement de la section d'investissement			-
040	Transfert entre sections	82 462,00	82 430,00	99,96
041	Opérations patrimoniales			-
				-
Total des recettes d'investissement ©=RRI+ROI		282 037,97	282 005,97	

Résultat d'investissement sur N (C-D)	257 559,05
+ Résultat reporté N-1	- 199 575,97
Total résultat d'investissement	57 983,08

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111 - Monsieur David NICOLAS, président, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote) :

- **ADOpte** le compte financier unique, ci-joint, retraçant l'exécution du budget annexe bâtiments industriels de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie
- **NOTIFIE** la présente délibération à monsieur le Préfet de la Manche ainsi qu'à Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Avranches

d) Budget annexe Complexe équin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 autorisant la communauté d'agglomération à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget annexe complexe équin de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 05 juin 2024,

Considérant que le compte financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux comptes administratifs et comptes de gestion ;

Considérant que conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
	Dépenses réelles	29 064,50	16 086,32	55,35
011	Charges à caractère général	21 490,00	8 511,82	39,61
012	Charges de personnel			-
014	Atténuation de produits			-
65	Autres charges de gestion courante			-
66	Charges financières	7 514,50	7 514,50	100,00
67	Charges exceptionnelles			-
68	Dotations aux provisions	60,00	60,00	100,00
	Dépenses d'ordre	53 641,22	171 777,55	320,23
023	Virement à la section d'investissement	50 471,22		0,00
042	Transfert entre sections	3 170,00	171 777,55	5 418,85
043	Opération ordre intérieur section			-
Total des dépenses de fonctionnement (B)=DRF+DOF		82 705,72	187 863,87	227,15

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
	Recettes réelles	82 705,72	123 164,56	148,92
013	Atténuations de charges			-
70	Produits des services			-
73	Impôts et taxes			-
74	Dotations, subventions et participations			-
75	Autres produits de gestion courante	82 705,72	28 164,56	34,05
76	Produits financiers			-
77	Produits exceptionnels		95 000,00	-
78	Reprises sur provisions			-
	Recettes d'ordre	0,00	73 614,55	-
042	OO de transfert entre sections		73 614,55	-
043	Opération ordre intérieur section			-
Total des recettes de fonctionnement (A)=RRF+ROF		82 705,72	196 779,11	

Résultat de fonctionnement sur N (A-B)	8 915,24
+ Résultat reporté N-1	0,00
Total résultat de fonctionnement	8 915,24

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
	Dépenses réelles	149 125,64	79 143,14	53,07
10	Dotations, fonds divers			-
13	Subventions d'invst			-
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00	40 000,00	100,00
165	Dépôts et cautionnement versés			-
20	Immobilisations incorporelles			-
204	Subventions d'équipements			-
21	Immobilisations corporelles	37 000,00		0,00
23	Immobilisations en cours	72 125,64	39 143,14	54,27
26	Participations et créances rattachées			-
27	Autres immobilisations financières			-
45	Opérations pour compte de tiers			-
				-
	Dépenses d'ordre	0,00	73 614,55	-
040	Transfert entre sections		73 614,55	-
041	Opérations patrimoniales			-
				-
Total des dépenses d'investissement (D)=DRI+DOI		149 125,64	152 757,69	

Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
	Recettes réelles	138 710,55	44 125,10	31,81
10	Dotations, fonds divers	44 125,10	44 125,10	100,00
13	Subventions d'invst	12 827,95		0,00
16	Emprunts et dettes ass	81 757,50		0,00
165	Dépôts et cautionnement reçus			-
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			-
204	Subventions d'invst			-
21	Immobilisations corporelles			-
23	Immobilisations en cours			-
26	Participations et créances rattachées			-
27	Autres immobilisations financières			-
				-
	Recettes d'ordre	53 641,22	171 777,55	320,23
021	Virement de la section d'investissement	50 471,22		0,00
040	Transfert entre sections	3 170,00	171 777,55	5 418,85
041	Opérations patrimoniales			-
				-
Total des recettes d'investissement ©=RRI+ROI		192 351,77	215 902,65	

Résultat d'investissement sur N (C-D)	63 144,96
+ Résultat reporté N-1	- 43 226,13
Total résultat d'investissement	19 918,83

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 110, Abstentions : 1 : - Monsieur David NICOLAS, président, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote) :

- **ADOpte** le compte financier unique, ci-joint, retraçant l'exécution du budget annexe complexe équin de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie
- **NOTIFIE** la présente délibération à monsieur le Préfet de la Manche ainsi qu'à Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Avranches

e) Budget annexe GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 autorisant la communauté d'agglomération à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget annexe GEMAPI de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 05 juin 2024,

Considérant que le compte financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux comptes administratifs et comptes de gestion ;

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement					Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation	Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
Dépenses réelles		1 083 487,42	838 197,34	77,36	Recettes réelles		761 372,18	1 247 632,78	163,87
011	Charges à caractère général	404 125,9	197 968,55	48,99	013	Atténuations de charges	5 050,00	13 444,00	266,22
012	Charges de personnel	629 146	535 419,93	85,10	70	Produits des services	6 500,00	7 299,61	112,30
014	Atténuation de produits	9 000,00	6 309,00	70,10	73	Impôts et taxes (sauf 731)	14 016,00	14 016,00	100,00
65	Autres charges de gestion courante	82 400,00	57 365,19	69,62	731	Fiscalité locale	501 000,00	472 944,00	94,40
66	Charges financières	41 215,52	41 134,67	99,80	74	Dotations, subventions et participations	735 786,18	739 890,70	100,56
67	Charges exceptionnelles			-	75	Autres produits de gestion courante	20,00	38,47	192,35
68	Dotations aux provisions			-	76	Produits financiers			-
				-	77	Produits exceptionnels			-
				-	78	Reprises sur provisions			-
Dépenses d'ordre		431 892,00	15 127,94	3,50	Recettes d'ordre		0,00	0,00	-
023	Virement à la section d'investissement	410 837,00		0,00	042	OO de transfert entre sections			-
042	Transfert entre sections	21 055,00	15 127,94	71,85	043	Opération ordre intérieur section			-
043	Opération ordre intérieur section			-					
Total des dépenses de fonctionnement (B)=DRF+DOF		1 515 379,42	853 325,28	56,31	Total des recettes de fonctionnement (A)=RRF+ROF		761 372,18	1 247 632,78	

Résultat de fonctionnement sur N (A-B)	394 307,50
+ Résultat reporté N-1	682 479,66
Total résultat de fonctionnement	1 076 787,16

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement						
Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation	Reste à réaliser	Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation	Reste à réaliser
Dépenses réelles		3 090 513,04	1 097 993,50	35,53	922 238,29	Recettes réelles		3 096 385,89	481 023,56	15,54	1 197 192,93
10	Dotations, fonds divers			-		10	Dotations, fonds divers	148066,88	118319,52	79,91	
13	Subventions d'invst			-		13	Subventions d'invst	170 859,63	111 242,66	65,11	70 196,00
16	Emprunts et dettes assimilées	60 201,00	60 200,27	100,00		16	Emprunts et dettes ass			-	
165	Dépôts et cautionnement versés			-		165	Dépôts et cautionnement reçus			-	
20	Immobilisations incorporelles	88 224,48	24 844,68	28,16	40 498,20	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			-	
204	Subventions d'équipements	609267,25		0,00	367 017,25	204	Subventions d'invst			-	
21	Immobilisations corporelles	314 619,38	139 160,62	44,23	1 715,17	21	Immobilisations corporelles			-	
23	Immobilisations en cours			-		23	Immobilisations en cours			-	
26	Participations et créances rattachées			-		26	Participations et créances rattachées			-	
27	Autres immobilisations financières			-		27	Autres immobilisations financières			-	
45	Opérations pour compte de tiers	2 018 200,93	873 787,93	43,30	513 007,67	45	Opérations pour compte de tiers	2 777 459,38	251 461,38	9,05	1 126 996,93
				-		Recettes d'ordre		431 892,00	15 127,94	3,50	
Dépenses d'ordre		0,00	0,00	-		021	Virement de la section d'investissement	410 837,00		0,00	
040	Transfert entre sections			-		040	Transfert entre sections	21055	15127,94	71,85	
041	Opérations patrimoniales			-		041	Opérations patrimoniales			-	
				-							
Total des dépenses d'investissement (D)=DRI+DOI		3 090 513,04	1 097 993,50		922 238,29	Total des recettes d'investissement (C)=RRI+ROI		3 528 277,89	496 151,50		1 197 192,93

Résultat d'investissement sur N (C-D)	- 601 842,00
+ Résultat reporté N-1	- 437 764,85
Total résultat d'investissement	- 1 039 606,85

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111 - Monsieur David NICOLAS, président, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote) :

- **ADOpte** le compte financier unique, ci-joint, retraçant l'exécution du budget annexe GEMAPI de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie
- **NOTIFIE** la présente délibération à monsieur le Préfet de la Manche ainsi qu'à Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Avranches

f) Budget annexe Panneaux photovoltaïques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 autorisant la communauté d'agglomération à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget annexe panneaux photovoltaïques de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 05 juin 2024,

Considérant que le compte financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux comptes administratifs et comptes de gestion ;

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'exercice 2023 :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation					Recettes d'exploitation				
Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation	Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
Dépenses réelles		2 654,00	2 428,80	91,51	Recettes réelles		7 300,00	3 730,34	51,10
011	Charges à caractère général	1 600,00	1 467,90	91,74	013	Atténuations de charges			
012	Charges de personnel				70	Produits des services	7 300,00	3 730,34	51,10
014	Atténuation de produits				73	Impôts et taxes			
65	Autres charges de gestion courante				74	Dotations, subventions et participations			
66	Charges financières	1 054,00	960,90	91,17	75	Autres produits de gestion courante			
67	Charges exceptionnelles				76	Produits financiers			
68	Dotations aux provisions				77	Produits exceptionnels			
Dépenses d'ordre		13 806,69	4 014,00	29,07	78	Reprises sur provisions			
023	Virement à la section d'investissement	9 792,69		0,00	Recettes d'ordre		1 246,00	1 246,00	100,00
042	Transfert entre sections	4 014,00	4 014,00	100,00	042	OO de transfert entre sections	1 246,00	1 246,00	100,00
043	Opération ordre intérieur section								
Total des dépenses d'exploitation (B)=DRF+DOF		16 460,69	6 442,80		Total des recettes d'exploitation (A)=RRF+ROF		8 546,00	4 976,34	

Résultat d'exploitation sur N (A-B)	-1 466,46
+ Résultat reporté N-1	7 914,69
Total résultat d'exploitation	6 448,23

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation	Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
Dépenses réelles		12 560,69	4 725,64	37,62	Recettes réelles		215,27	215,27	100,00
10	Dotations, fonds divers				10	Dotations, fonds divers	215,27	215,27	100,00
13	Subventions d'invst				13	Subventions d'invst			
16	Emprunts et dettes assimilées	4 800,00	4 725,64	98,45	16	Emprunts et dettes ass			
165	Dépôts et cautionnement versés				165	Dépôts et cautionnement reçus			
20	Immobilisations incorporelles				20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipements				204	Subventions d'invst			
21	Immobilisations corporelles	7 760,69		0,00	21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours				23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées				26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières				27	Autres immobilisations financières			
45	Opérations pour compte de tiers				45	Opérations pour compte de tiers			
Dépenses d'ordre		1 246,00	1 246,00	100,00	Recettes d'ordre		13 806,69	4 014,00	29,07
040	Transfert entre sections	1 246,00	1 246,00	100,00	021	Virement de la section d'investissement	9 792,69		0,00
041	Opérations patrimoniales				040	Transfert entre sections	4 014,00	4 014,00	100,00
					041	Opérations patrimoniales			
Total des dépenses d'investissement (D)=DRI+DOI		13 806,69	5 971,64		Total des recettes d'investissement ©=RRI+ROI		14 021,96	4 229,27	

Résultat d'investissement sur N (C-D)	- 1 742,37
+ Résultat reporté N-1	- 215,27
Total résultat d'investissement	- 1 957,64

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111, Abstentions : 1 - Monsieur David NICOLAS, président, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote) :

- ADOPTE le compte financier unique, ci-joint, retraçant l'exécution du budget annexe panneaux photovoltaïques de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie
- NOTIFIE la présente délibération à monsieur le Préfet de la Manche ainsi qu'à Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Avranches

g) Budget Assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 autorisant la communauté d'agglomération à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget annexe assainissement collectif de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 05 juin 2024,

Considérant que le compte financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux comptes administratifs et comptes de gestion,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'exercice 2023 :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation

Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
Dépenses réelles		3 395 681,25	2 545 162,15	74,95
011	Charges à caractère général	1 882 500,00	1 333 468,84	70,83
012	Charges de personnel	736 164,00	522 203,93	70,94
014	Atténuation de produits	220 000,00	185 663,00	84,39
65	Autres charges de gestion courante	45 000,00	44 814,40	99,59
66	Charges financières	441 007,25	416 773,50	94,50
67	Charges exceptionnelles	51 010,00	42 140,48	82,61
68	Dotations aux provisions	20 000,00	98,00	0,49
Dépenses d'ordre		5 659 214,53	2 623 971,66	46,37
023	Virement à la section d'investissement	3 029 214,53		0,00
042	Transfert entre sections	2 630 000,00	2 623 971,66	99,77
043	Opération ordre intérieur section			-
Total des dépenses d'exploitation (B)=DRF+DOF		9 054 895,78	5 169 133,81	

Recettes d'exploitation

Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
Recettes réelles		6 031 030,00	6 282 998,38	104,18
013	Atténuations de charges	665 980,00	667 504,40	100,23
70	Produits des services	5 288 000,00	5 566 744,08	105,27
73	Impôts et taxes			-
74	Dotations, subventions et participations	60 000,00	47 152,00	78,59
75	Autres produits de gestion courante	15 050,00	1,09	0,01
76	Produits financiers			-
77	Produits exceptionnels	2 000,00	1 596,81	79,84
78	Reprises sur provisions			-
Recettes d'ordre		912 000,00	912 000,00	100,00
042	OO de transfert entre sections	912 000,00	912 000,00	100,00
Total des recettes d'exploitation (A)=RRF+ROF		6 943 030,00	7 194 998,38	

Résultat d'exploitation sur N (A-B)	2 025 864,57
+ Résultat reporté N-1	2 111 865,78
Total résultat d'exploitation	4 137 730,35

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation	Reste à réaliser
Dépenses réelles		12 015 648,21	5 454 331,70	45,39	5 792 186,01
10	Dotations, fonds divers			-	
13	Subventions d'invst			-	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 078 500,00	1 075 544,88	99,73	
165	Dépôts et cautionnement versés			-	
20	Immobilisations incorporelles	553 614,26	57 252,08	10,34	76 416,67
204	Subventions d'équipements			-	
21	Immobilisations corporelles	863 890,60	570 860,93	66,08	200 770,95
23	Immobilisations en cours	9 376 696,86	3 708 302,81	39,55	5 437 286,90
26	Participations et créances rattachées			-	
27	Autres immobilisations financières			-	
45	Opérations pour compte de tiers	142 946,49	42 371,00	29,64	77 711,49
Dépenses d'ordre		912 000,00	912 000,00	100,00	
040	Transfert entre sections	912 000,00	912 000,00	100,00	
041	Opérations patrimoniales			-	
Total des dépenses d'investissement (D)=DRI+DOI		12 927 648,21	6 366 331,70		5 792 186,01

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation	Reste à réaliser
Recettes réelles		9 030 553,53	1 915 775,79	21,21	5 061 647,95
10	Dotations, fonds divers	5 393 375,55	1 210 919,10	22,45	4 944 446,95
13	Subventions d'invst			-	
16	Emprunts et dettes ass	3 372 486,68	647 437,00	19,20	
165	Dépôts et cautionnement reçus			-	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			-	
204	Subventions d'invst			-	
21	Immobilisations corporelles			-	
23	Immobilisations en cours	550,00	547,50	99,55	
26	Participations et créances rattachées			-	
27	Autres immobilisations financières			-	
45	Opérations pour compte de tiers	264 141,30	56 872,19	21,53	117 201,00
Recettes d'ordre		5 659 214,53	2 623 971,66	46,37	
021	Virement de la section d'investissement	3 029 214,53		0,00	
040	Transfert entre sections	2 630 000,00	2 623 971,66	99,77	
041	Opérations patrimoniales			-	
Total des recettes d'investissement (R)=RRI+ROI		14 689 768,06	4 539 747,45		5 061 647,95

Résultat d'investissement sur N (C-D)	-1 826 584,25
+ Résultat reporté N-1	-1 762 119,85
Total résultat d'investissement	-3 588 704,10

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112 - Monsieur David NICOLAS, président, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote) :

- **ADOpte** le compte financier unique, ci-joint, retraçant l'exécution du budget annexe assainissement collectif de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie
- **NOTIFIE** la présente délibération à monsieur le Préfet de la Manche ainsi qu'à Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Avranches

h) Budget SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 autorisant la communauté d'agglomération à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 05 juin 2024,

Considérant que le compte financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux comptes administratifs et comptes de gestion,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'exercice 2023 :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation					
Chapitre	Libellé	CA 2022	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
	Dépenses réelles	431 559,33	498 912,00	460 003,58	92,20
011	Charges à caractère général	260 310,75	277 274,00	265 661,65	95,81
012	Charges de personnel	165 615,85	212 388,00	188 699,84	88,85
014	Atténuation de produits				-
65	Autres charges de gestion courante	2 864,73	4 750,00	4 120,37	86,74
66	Charges financières				-
67	Charges exceptionnelles	200,00	2 500,00	775,72	31,03
68	Dotations aux provisions	2 568,00	2 000,00	746,00	37,30
	Dépenses d'ordre	2 556,33	211 194,00	176 889,08	83,76
023	Virement à la section d'investissement				-
042	Transfert entre sections	2 556,33	211 194,00	176 889,08	83,76
043	Opération ordre intérieur section				-
	Total des dépenses d'exploitation (B)=DRF+DOF	434 115,66	710 106,00	636 892,66	

Recettes d'exploitation					
Chapitre	Libellé	CA 2022	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
	Recettes réelles	533 105,04	540 851,00	500 274,00	92,50
013	Atténuations de charges	1 079,09	4 544,00	4 544,00	100,00
70	Produits des services	526 968,03	531 354,00	495 727,93	93,30
73	Impôts et taxes				-
74	Dotations, subventions et participations	4 950,00	4 950,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,58	2,00	2,07	103,50
76	Produits financiers				-
77	Produits exceptionnels	107,34	1,00		0,00
78	Reprises sur provisions				-
	Recettes d'ordre	0,00	65 292,00	65 292,00	100,00
042	OO de transfert entre sections		65 292,00	65 292,00	100,00
	Total des recettes d'exploitation (A)=RRF+ROF	533 105,04	606 143,00	565 566,00	

Résultat d'exploitation sur N (A-B)	- 71 326,66
+ Résultat reporté N-1	179 415,82
Total résultat d'exploitation	108 089,16

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement					
Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation	Reste à réaliser
	Dépenses réelles	972 476,40	547 142,99	56,26	308 818,10
10	Dotations, fonds divers			-	
13	Subventions d'invst			-	
16	Emprunts et dettes assimilées			-	
165	Dépôts et cautionnement versés			-	
20	Immobilisations incorporelles			-	
204	Subventions d'équipements			-	
21	Immobilisations corporelles	34 500,00		0,00	7 558,28
23	Immobilisations en cours			-	
26	Participations et créances rattachées			-	
27	Autres immobilisations financières			-	
45	Opérations pour compte de tiers	937 976,40	547 142,99	58,33	301 259,82
	Dépenses d'ordre	65 292,00	65 292,00	100,00	
040	Transfert entre sections	65 292,00	65 292,00	100,00	
041	Opérations patrimoniales			-	
	Total des dépenses d'investissement (D)=DRI+DOI	1 037 768,40	612 434,99		308 818,10

Recettes d'investissement					
Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation	Reste à réaliser
	Recettes réelles	706 650,00	622 500,00	88,09	84 150,00
10	Dotations, fonds divers			-	
13	Subventions d'invst			-	
16	Emprunts et dettes ass			-	
165	Dépôts et cautionnement reçus			-	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			-	
204	Subventions d'invst			-	
21	Immobilisations corporelles			-	
23	Immobilisations en cours			-	
26	Participations et créances rattachées			-	
27	Autres immobilisations financières			-	
45	Opérations pour compte de tiers	706 650,00	622 500,00	88,09	84 150,00
	Recettes d'ordre	211 194,00	176 889,08	83,76	
021	Virement de la section d'investissement			-	
040	Transfert entre sections	211 194,00	176 889,08	83,76	
041	Opérations patrimoniales			-	
	Total des recettes d'investissement (C)=RRI+ROI	917 844,00	799 389,08		84 150,00

Résultat d'investissement sur N (C-D)	186 954,09
+ Résultat reporté N-1	235 949,57
Total résultat d'investissement	422 903,66

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111, Abstentions : 1 - Monsieur David NICOLAS, président, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote) :

- **ADOpte** le compte financier unique, ci-joint, retraçant l'exécution du budget annexe SPANC de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie
- **NOTIFIE** la présente délibération à monsieur le Préfet de la Manche ainsi qu'à Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Avranches

i) Budget annexe Village enchanté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 autorisant la communauté d'agglomération à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget annexe village enchanté de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 05 juin 2024,

Considérant que le compte financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux comptes administratifs et comptes de gestion ;

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
Dépenses réelles		110 603,71	17 792,64	16,09
011	Charges à caractère général	5 980,00	5 971,64	99,86
012	Charges de personnel			-
014	Atténuation de produits			-
65	Autres charges de gestion courante	92 802,71		0,00
66	Charges financières			-
67	Charges exceptionnelles			-
68	Dotations aux provisions	11 821,00	11 821,00	100,00
				-
Dépenses d'ordre		8 471,00	8 471,00	100,00
042	Transfert entre sections	8 471,00	8 471,00	100,00
043	Opération ordre intérieur section			-
Total des dépenses de fonctionnement (B)=DRF+DOF		119 074,71	26 263,64	

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
Recettes réelles		21 430,00	13 628,00	63,59
013	Atténuations de charges			-
70	Produits des services	5 500,00	5 108,00	92,87
73	Impôts et taxes			-
74	Dotations, subventions et participations			-
75	Autres produits de gestion courante	15 930,00	8 520,00	53,48
76	Produits financiers			-
77	Produits exceptionnels			-
78	Reprises sur provisions			-
Recettes d'ordre		0,00	0,00	-
042	OO de transfert entre sections			-
				-
Total des recettes de fonctionnement (A)=RRF+ROF		21 430,00	13 628,00	

Résultat de fonctionnement sur N (A-B)		-12 635,64
+ Résultat reporté N-1		97 644,71
Total résultat de fonctionnement		85 009,07

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement						
Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation	RAR	Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation	RAR
Dépenses réelles		14 930,00	0,00	0,00	0,00	Recettes réelles		0,00	0,00	-	0,00
10	Dotations, fonds divers			-		10	Dotations, fonds divers			-	
13	Subventions d'invst			-		13	Subventions d'invst			-	
16	Emprunts et dettes assimilées			-		16	Emprunts et dettes ass			-	
165	Dépôts et cautionnement versés			-		165	Dépôts et cautionnement reçus			-	
20	Immobilisations incorporelles			-		20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			-	
204	Subventions d'équipements			-		204	Subventions d'invst			-	
21	Immobilisations corporelles			-		21	Immobilisations corporelles			-	
23	Immobilisations en cours	14 930,00		0,00		23	Immobilisations en cours			-	
26	Participations et créances rattachées			-		26	Participations et créances rattachées			-	
27	Autres immobilisations financières			-		27	Autres immobilisations financières			-	
45	Opérations pour compte de tiers			-		45	Opérations pour compte de tiers			-	
				-						-	
Dépenses d'ordre		0,00	0,00	-		Recettes d'ordre		8 471,00	8 471,00	100,00	
040	Transfert entre sections			-		040	Transfert entre sections	8 471,00	8 471,00	100,00	
041	Opérations patrimoniales			-		041	Opérations patrimoniales			-	
				-						-	
Total des dépenses d'investissement (D)=DRI+DOI		14 930,00	0,00		0,00	Total des recettes d'investissement ©=RRI+ROI		8 471,00	8 471,00		0,00

Résultat d'investissement sur N (C-D)	8 471,00
+ Résultat reporté N-1	33 884,00
Total résultat d'investissement	42 355,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 104, Abstentions : 8 - Monsieur David NICOLAS, président, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote) :

- **ADOpte** le compte financier unique, ci-joint, retraçant l'exécution du budget annexe village enchanté de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie
- **NOTIFIE** la présente délibération à monsieur le Préfet de la Manche ainsi qu'à Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Avranches

j) Budget annexe Zones d'activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 autorisant la communauté d'agglomération à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget annexe zones d'activités de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 05 juin 2024,

Considérant que le compte financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux comptes administratifs et comptes de gestion,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
Dépenses réelles		1 465 990,00	665 451,02	45,39
011	Charges à caractère général	1 452 530,00	656 680,98	45,21
012	Charges de personnel		-	
014	Atténuation de produits		-	
65	Autres charges de gestion courante		-	
66	Charges financières	13 460,00	8 770,04	65,16
67	Charges exceptionnelles		-	
68	Dotations aux provisions		-	
Dépenses d'ordre		3 937 328,42	318 543,64	8,09
023	Virement à la section d'investissement		-	
042	Transfert entre sections	3 923 868,42	311 429,28	7,94
043	Opération ordre intérieur section	13 460,00	7 114,36	52,86
Total des dépenses d'exploitation (B)=DRF+DOF		5 403 318,42	983 994,66	18,21

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
Recettes réelles		432 017,60	317 879,03	73,58
013	Atténuations de charges		41 986,30	-
70	Produits des services	65 000,00	115 039,00	176,98
73	Impôts et taxes		-	
74	Dotations, subventions et participations	235 017,60		0,00
75	Autres produits de gestion courante	132 000,00	160 853,73	121,86
76	Produits financiers		-	
77	Produits exceptionnels		-	
78	Reprises sur provisions		-	
Recettes d'ordre		2 239 450,00	673 937,83	30,09
042	OO de transfert entre sections	2 225 990,00	666 823,47	29,96
043	Opération ordre intérieur section	13 460,00	7 114,36	52,86
Total des recettes d'exploitation (A)=RRF+ROF		2 671 467,60	991 816,86	

Résultat de fonctionnement sur N (A-B)	7 822,20
+ Résultat reporté N-1	2 731 850,82
Total résultat de fonctionnement	2 739 673,02

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
Dépenses réelles		123 500,00	92 452,39	74,86
10	Dotations, fonds divers		-	
13	Subventions d'invst		-	
16	Emprunts et dettes assimilées	123 500,00	92 452,39	74,86
165	Dépôts et cautionnement versés		-	
20	Immobilisations incorporelles		-	
204	Subventions d'équipements		-	
21	Immobilisations corporelles		-	
23	Immobilisations en cours		-	
26	Participations et créances rattachées		-	
27	Autres immobilisations financières		-	
45	Opérations pour compte de tiers		-	
Dépenses d'ordre		2 225 990,00	666 823,47	29,96
040	Transfert entre sections	2 225 990	666 823,47	29,96
041	Opérations patrimoniales		-	
Total des dépenses d'investissement (D)=DRI+DOI		2 349 490,00	759 275,86	

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2023	CFU 2023	Tx réalisation
Recettes réelles		554 145,66	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers		-	
13	Subventions d'invst		-	
16	Emprunts et dettes ass	554 145,66		0,00
165	Dépôts et cautionnement reçus		-	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		-	
204	Subventions d'invst		-	
21	Immobilisations corporelles		-	
23	Immobilisations en cours		-	
26	Participations et créances rattachées		-	
27	Autres immobilisations financières		-	
45	Opérations pour compte de tiers		-	
Recettes d'ordre		3 923 868,42	311 429,28	7,94
021	Virement de la section d'investissement		-	
040	Transfert entre sections	3 923 868,42	311 429,28	7,94
041	Opérations patrimoniales		-	
Total des recettes d'investissement ©=RRI+ROI		4 478 014,08	311 429,28	

Résultat d'investissement sur N (C-D)	- 447 846,58
+ Résultat reporté N-1	- 2 128 524,08
Total résultat d'investissement	- 2 576 370,66

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112 - Monsieur David NICOLAS, président, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote) :

- **ADOpte** le compte financier unique, ci-joint, retraçant l'exécution du budget annexe zones d'activités de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie
- **NOTIFIE** la présente délibération à monsieur le Préfet de la Manche ainsi qu'à Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Avranches

Délibération n° 2024/06/20 - 108. Finances : accord-cadre de prestations d'agence de voyage (transports, location de véhicule, hébergements et frais de visas)

Après l'exposé de M. le Président,

Après les interventions de :

M. DEVILLE demandant le montant de ces dépenses les économies sont attendues,

Axel MARTIN, directeur général adjoint en charge des finances, précisant que ces dépenses sont de l'ordre de 100 000 € pour les agents et de 20 000 € pour les élus et, que les économies attendues portent sur les prestations proposées par les agences de voyage plus efficaces et centralisées (trains, hôtels...), dans la limite de ce qui est accordé par la loi en termes de remboursement de frais, avec pour enjeu de se conformer à la réglementation (seuil de marché) et d'éviter aux agents d'avancer ces frais sur leurs deniers personnels,

M. LEQUERTIER interrogeant sur les types de frais concernés pour les agents et pour les élus,

Etant précisé pour les agents qu'il s'agit généralement de frais liés à la formation professionnelle ou à l'exercice de leur mission et pour les élus dans le cadre de la représentation liée aux mandats confiés par la communauté d'agglomération,

David GUERLAVAIS demandant si le compte 6256 diminuera,

Etant indiqué que les frais de missions par cet opérateur seront aussi crédités sur ce compte, que le marché n'a pas pour objet des dépenses supplémentaires mais de disposer d'un outil qui correspond à un cadrage juridique, de centraliser les réservations.

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2124-2,1 régissant la procédure formalisée et ses articles R.2161-2 à R.2161-5 régissant l'appel d'offres ouvert et les articles R.2162-1 à R.2162-6 régissant les accords-cadres,

Vu délibération n° 2020/12/16-192 du Bureau délibératif du 16 décembre 2020 décidant du remboursement des frais de repas au réel au vu des tarifs en vigueur,

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie de lancer une consultation afin de retenir un prestataire pour des missions de prestations d'agence de voyage,

Considérant la mission ayant pour objet la réservation, l'émission et la mise à disposition de titres de transports type aérien ou ferroviaire, la location de véhicule, d'hébergement, de frais de transfert et frais de visas pour les déplacements des élus et des personnels de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie,

Considérant que pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation non allotie,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, il sera conclu un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, sans seuil minimum, mais avec un maximum de 450 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre, soit 3 ans,

Considérant le montant annuel maximum estimatif des dépenses s'élevant à 150 000 € HT,

Considérant qu'au vu des dispositions des articles R.2124-1 et R.2124-2,1° du Code de la commande publique régissant la procédure formalisée, et des articles R.2161-2 à R.2161-5 régissant l'appel d'offres ouvert et des articles R.2162-1 à R.2162-6 régissant les accords-cadres il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée pour la réalisation des prestations d'agence de voyage,

Considérant qu'il sera rendu-compte de l'attribution dudit accord-cadre pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT, soit un montant total de 450 000 € HT sur la période globale de 3 ans, lors du conseil communautaire qui suivra la signature de l'acte d'engagement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 79, Abstention : 29) :

- **AUTORISE** le lancement de la consultation par procédure formalisée concernant les prestations d'agence de voyage, ayant pour objet la réservation, l'émission et la mise à disposition de titres de transports type aérien ou ferroviaire, la location de véhicule, d'hébergement, de frais de transfert et frais de visas pour les déplacements des élus et des personnels dans les conditions susmentionnées,
- **AUTORISE** le président à signer l'acte d'engagement de la société qui sera attributaire de l'accord-cadre ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération n° 2024/06/20 - 109. Finances : PLUi-H - mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement

Après l'exposé de M. le Président,

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP-CP)

Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie - Procès-verbal de la séance du 20/06/2024

Vu la délibération du 14 décembre 2023 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 5 juin 2024,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 108) :

- **AUTORISE** la mise en place de la procédure AP-CP pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),
- **ARRETE** le montant total de l'autorisation de programme à 2 500 000 € TTC,
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits de paiement suivants au budget

Création de l'AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements (CP)				
		2024	2025	2026	2027	2028
Montant	2 500 000 €	217 500 €	890 000 €	705 000 €	487 500 €	200 000 €

Délibération n° 2024/06/20 - 110. Finances : décision modificative n°2 du budget annexe SPANC

Après l'exposé de M. le Président,

Vu l'approbation du budget primitif 2024 le 4 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 5 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 108) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		6 192,00	
2182	Matériel de Transport	6 192,00	
Chapitre 4581 : Opérations pour compte de tiers		6 192,00	
458106	Convention subv. 2020 11è programme	6 192,00	Remboursement trop perçu AE
Total de la décision modificative		-	

Délibération n° 2024/06/20 - 111. Culture : labellisation Pays d'Art et d'Histoire

Après l'exposé de Mme ORVAIN,

Après l'intervention de :

M. BICHON demandant s'il était possible de réduire la durée de la labellisation qui est de 10 ans,

Mme ORVAIN indiquant que ce n'est pas la Communauté d'agglomération qui fixe la durée de la labellisation mais qu'elle est instituée par l'Etat,

M. le Président précisant qu'il s'agit d'un label ministériel attribué aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie selon des critères définis par le ministère.

Concernant les dépenses de personnel présentées dans la note, M. le Président précise que des agents sont déjà en poste.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2005 relatif aux attributions et à la composition du Conseil national des villes et Pays d'Art et d'histoire,

Vu les délibérations n° 2017/09/28 -213, n° 2017/12/14 -268 et n°2023/06/29-121,

Entendue la note de présentation,

Considérant l'ensemble du dossier présenté,

Considérant qu'il est important de s'inscrire dans une démarche active de connaissance, de conservation et de valorisation de son patrimoine dans son acception la plus large (architectural, mobilier, paysager, immatériel, etc.),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour 99, Abstention : 9) :

- **AUTORISE** le président ou son représentant à déposer et à présenter le dossier de candidature Pays d'Art et d'Histoire à la DRAC de Normandie en vue de l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces permettant l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024/06/20 - 112. Mobilités : convention de délégation de compétence et de partenariat en matière de transports scolaires non urbains

Après l'exposé de M. le Président,

Après les interventions de :

M. DEVILLE demandant que dans le cadre de cette nouvelle convention, les tarifs appliqués soient les mêmes pour les enfants d'une même commune,

M. le Président indiquant que cette demande sera évoquée en commission mobilités et dans les échanges avec la Région.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1111-1 et L.1111-8,

Vu l'article L 3111-9 du code des transports,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie,

Vu la présentation au comité d'orientations en date du 05 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « mobilité, habitat, urbanisme, patrimoine » du 02 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de transport scolaire,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 105) :

- **APPROUVE** la convention de délégation de compétence et de partenariat en matière de transports scolaires non urbains, avec la Région Normandie,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n° 2024/06/20 - 113. Tourisme : commune de Beauvoir - dénomination commune touristique

Après l'exposé de M. GARNIER,

Après l'intervention de :

M. SANSON précisant que le siège de l'EPIC National est domicilié sur la commune de Beauvoir qui est la porte d'entrée du Mont Saint-Michel.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11, R. 133-36 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 classant l'office de tourisme intercommunal en catégorie I ;

Considérant la politique d'animation culturelle et artistique de la commune de Beauvoir ;

Considérant le nombre et la variété des hébergements touristiques sur ladite commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 105) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la dénomination de commune touristique pour la commune de Beauvoir, selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

Délibération n° 2024/06/20 - 114. Tourisme : révision tarifs et rythme de déclaration de la taxe de séjour

Après l'exposé de M. GARNIER,

Après l'intervention de :

M. FURCY et Mme HIBON indiquant que les tarifs de la taxe de séjour proposés pour les terrains de camping et terrains de caravanage et les gîtes sont onéreux,

M. BICHON demandant si une projection financière a été réalisée par rapport aux recettes supplémentaires que va engendrer l'augmentation des tarifs de la taxe de séjour et, si de ce fait si la subvention versée par l'EPCI sera diminuée,

M. GARNIER indiquant que les effets de cette augmentation seront connus en 2027 et, qu'un travail important sur la convention d'objectifs et de moyens va être engagé,

M. DEVILLE demandant à quoi correspond les 5% du coût par personne et par nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement,

M. RABASTÉ indiquant que les 5 % s'appliquent sur les tarifs CAMSMN proposés par catégorie d'hébergement + 10 % de taxe additionnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-26 à L. 2333-47, et R. 2333-43 à R. 2333-58 relatifs à la taxe de séjour ;

Vu l'article 113 de la loi de finances pour 2020 ;

Vu le décret du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-7, et L. 422-3 et suivants ;

Vu l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales, ensemble la délibération du conseil départemental de la Manche du 13 octobre 2011 instituant une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022– 103 du 19 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 5 juin n2024 ;

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération relative aux tarifs et au rythme de déclaration de la taxe de séjour selon les modalités suivantes :

Article 1 :

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel, sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération, par toutes les natures d'hébergements touristiques proposés à titre onéreux :

1. Palaces,
2. Hôtels de tourisme,
3. Résidences de tourisme,
4. Meublés de tourisme,
5. Village de vacances,
6. Chambres d'hôtes,
7. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
8. Terrains de camping et de caravanage,
9. Ports de plaisance.
10. Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (Cf article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Dû par chaque touriste, le montant de la taxe de séjour est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

L'office de tourisme communautaire étant constitué sous statut d'EPIC, le produit de cette taxe de séjour lui est intégralement versée, en vertu de l'article L 134-6 du Code du Tourisme.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Les hébergeurs procèdent à des télédéclarations, 4 fois par an sur leur compte, ouvert sur la plateforme logicielle et suivi par le service dédié de l'Office de Tourisme Intercommunal :

- Jusqu'au 15 Janvier de l'année N pour le 4^{ème} trimestre de l'année N-1 (du 1^{er} octobre au 31 décembre)
- Jusqu'au 15 Avril pour le premier trimestre de l'année N (du 1^{er} Janvier au 31 Mars)
- Jusqu'au 15 Juillet pour le deuxième trimestre de l'année N (du 1^{er} Avril au 30 Juin)
- Jusqu'au 15 Octobre pour le troisième trimestre de l'année N (du 1^{er} Juillet au 30 septembre).

Article 5 :

Le produit de la taxe de séjour perçue par les hébergeurs sera reversé par leurs soins au receveur communautaire selon le rythme suivant :

- Avant le 20 Avril de l'année N pour le 1^{er} trimestre
- Avant le 20 Juillet de l'année N pour le second trimestre
- Avant le 20 Octobre de l'année N pour le troisième trimestre
- Avant le 20 Janvier de l'année N+1 pour le quatrième trimestre de l'année N

Les plateformes intermédiaires de paiement collectent et reversent la taxe de séjour 2 fois par an (30 juin et 31 décembre) pour les logeurs non professionnels lorsqu'ils sont intermédiaires de paiement.

Article 6 :

Les communes recevant des versements de taxe de séjour par les plateformes de réservation en ligne ont l'obligation d'en reverser le produit intégral à la Communauté d'Agglomération.

Article 7 :

Le conseil départemental de la Manche, par délibération en date du 13 octobre 2011, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du C.G.C.T., la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 8 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du C.G.C.T., les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} Juillet de l'année N pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif CAMSMN	Taxe additionnelle 10%	Tarif taxe de séjour
Palaces	4,50 €	0,45 €	4,95 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	0,35 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	0,25 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,64 €	0,17 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1 €	0,10 €	1,10 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,77 €	0,08 €	0,85 €
---	--------	--------	--------

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus	5 % du coût par personne et par nuitée* dans la limite de 4,50 €.	+ 10% de taxe additionnelle
--	---	-----------------------------

Article 9 :

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément aux dispositions de l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € TTC par nuitée.

Article 10 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L. 133-7 du code du tourisme.

Article 11 :

Les nouvelles dispositions de sanctions figurent à l'art. L 2333-34-1 du CGCT :

Article L2333-34-1

I.- Le défaut de production dans le délai prescrit de la déclaration prévue au III de l'article L. 2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 12 500,00 € sans être inférieure à 750,00 €. Les omissions ou inexactitudes constatées dans la même déclaration entraînent l'application d'une amende de 150,00 € par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes applicables par déclaration puisse être supérieur à 12 500,00 €.

II.- Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500,00 € sans être inférieure à 750,00 €.

III.- Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits au même article L. 2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500,00 € sans être inférieure à 750,00 €.

IV.- Les amendes prévues aux I, II et III du présent article sont prononcées par le président du tribunal judiciaire, statuant en la forme des référés, sur demande de la commune ayant institué la taxe de séjour. Le produit des amendes est versé à la commune. Le tribunal judiciaire compétent est celui dans le ressort duquel est située la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 96, Contre : 3, Abstention : 6) :

- **ANNULE** la délibération du conseil communautaire n° 2022 – 103 du 19 mai 2022 et la **REMPLACE** par la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **FIXE** les modalités et tarifs de la taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant ;

- **DONNE** tous pouvoirs au président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024/06/20 - 115. Economie : cession d'un terrain, ZA Carrefour des Biards à Isigny-le-Buat à la SARL Jérôme LEBRUN

Après l'exposé de Mme FERREIRA,

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 mars 2022 estimant la valeur à 16 € HT le m² ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 janvier 2024 estimant la valeur à 13 € HT le m² ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 4 juin 2024 ;

Considérant la demande de Monsieur Lebrun, dirigeant de la SARL Jérôme LEBRUN, d'acquérir une partie des parcelles cadastrées 322 ZE 119 à Isigny le Buat, pour une superficie de 835 m² ;

Considérant l'acte administratif de cession des biens immobiliers entre la commune d'Isigny-le-Buat et la communauté de communes d'Avranches Mont Saint-Michel, en date du 16 décembre 2016, transférant à titre gratuit les terrains et les équipements de la zone d'activité du Carrefour des Biards à Isigny-le-Buat ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 103) :

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée 322 ZE 119 à Isigny-le-Buat, pour une superficie de 835 m², à la SARL Jérôme LEBRUN ou toute société s'y substituant, au prix de 16 € HT le m² ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires (hors bornage) sera supporté par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024/06/20 - 116. Economie : cession d'un terrain, ZA Carrefour des Biards à Isigny-le-Buat à la SARL La Fromagerie de Pain d'Avaine

Après l'exposé de Mme FERREIRA,

Après les échanges de :

Mme ORVAIN demandant si l'éclairage public sera poursuivi sur la route (environ 200 m) qui longe ces parcelles,

Mme FERREIRA indiquant que ces dépenses n'ont pas été budgétisées pour cette année mais qu'elles pourront être inscrites au budget 2025.

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 mars 2022 estimant la valeur à 16 € HT le m² ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 janvier 2024 estimant la valeur à 13 € HT le m² ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 4 juin 2024 ;

Considérant que la voirie cadastrée 322 ZE 120 à Isigny le Buat, desservant la SARL LA FROMAGERIE DE PAIN D'AVAINES bénéficie exclusivement à l'entreprise ;

Considérant l'accord de Monsieur Rabache, gérant de la SARL LA FROMAGERIE DE PAIN D'AVAINES, pour acquérir la voirie d'accès à son entreprise, cadastrée 322 ZE 120 à Isigny le Buat, pour une superficie de 166 m² ;

Considérant l'acte administratif de cession des biens immobiliers entre la commune d'Isigny-le-Buat et la communauté de communes d'Avranches Mont Saint-Michel, en date du 16 décembre 2016, transférant à titre gratuit les terrains et les équipements de la zone d'activité du Carrefour des Biards à Isigny-le-Buat ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 103) :

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée 322 ZE 120 à Isigny-le-Buat, pour une superficie de 166 m², à la SARL LA FROMAGERIE DE PAIN D'AVAINNE ou toute société s'y substituant, au prix de 16 € HT le m² ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires (hors bornage) sera supporté par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024/06/20 - 117. GEMAPI : qualité des eaux de baignade – révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignade

Après l'exposé de M. BICHON,

Entendue la note de présentation,

Vu les synthèses des profils de vulnérabilité des eaux de baignades,

Vu la délibération favorable de la commune de Dragey-Ronthon en date du 9 mars 2023,

Vu la délibération favorable de la commune de Saint-Jean-le-Thomas en date du 5 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 105) :

- **APPROUVE** les profils révisés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à porter cette décision à la connaissance de l'ARS Normandie et du Département de la Manche.

Délibération n° 2024/06/20 - 118 GEMAPI : renouvellement adhésion à l'AFAC-Agroforesterie Normandie et désignation d'un représentant

Après l'exposé de M. BICHON,

Après l'intervention de :

M. le Président proposant de reconduire M. BICHON comme représentant de la Communauté d'agglomération.

Vu les statuts de l'AFAC Agroforesterie Normandie,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 autorisant l'adhésion à l'AFAC Agroforesterie Normandie,

Considérant l'opportunité pour la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie d'être informée et d'être force de proposition sur tout sujet liée à la thématique du bocage et de l'agroforesterie en Normandie,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 105) :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie à l'AFAC Agroforesterie Normandie ;
- **DESIGNE** M. Vincent BICHON pour représenter la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie au sein des instances de l'association.

Délibération n° 2024/06/20 - 119 Déchets ménagers : décision relative à la coopération entre collectivités pour la construction d'une Unité de Valorisation Énergétique des déchets sur le site de Cavigny

Après l'exposé de M. FAUCON,

Après les interventions de :

M. le Président précisant que ce projet s'inscrit sur la trajectoire de la fermeture à cours ou moyen termes des centres d'enfouissement et l'obligation réglementaire de trouver de nouveaux exutoires,

M. DEVILLE questionnant sur la position de Villedieu Intercom,

M. le Président indiquant que Villedieu Intercom fait partie du syndicat mixte du Point Fort, qui est un partenaire et, précisant que le site de Cavigny possède déjà le foncier.

Considérant qu'il n'existe aucune installation adaptée pour traiter les déchets ultimes à échéance 2030 dans le département de la Manche,

Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie - Procès-verbal de la séance du 20/06/2024

Vu la délibération 2022/06/30-138, autorisant le président à intégrer le périmètre de l'étude de faisabilité et à signer la convention de financement des frais d'études.

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale du département de la Manche et le SIRTOM Flers Condé souhaitent poursuivre les études pour construire une Unité de Valorisation Energétique des déchets à l'horizon 2030 sur le site de Cavigny,

Considérant qu'il est nécessaire pour mener à bien ces travaux de recruter un chargé de mission par la CA Cotentin et de provisionner sur la période 2024-2026, une enveloppe de 380 000 € (180 000 € de frais de personnel et matériel et 200 000 € de frais d'études opérationnelles), pris en charge au prorata de la population DGF concernée par chaque EPCI, soit 57 491 € pour la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie,

Vu la Commission Environnement, lors de sa réunion en date du 19 juin 2024, qui a donné un avis favorable à cette étude,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 104) :

- **AUTORISE** le président à poursuivre la coopération avec l'ensemble des collectivités de la Manche et le SIRTOM Flers-condé dans l'objectif de construire une Unité de Valorisation Energétique des déchets à l'horizon 2030 sur le site de Cavigny ;
- **AUTORISE** le président à signer, avec l'agglomération du Cotentin, porteur des études complémentaires et du poste de chargé de mission, la convention de financement relative à ce projet selon la ventilation au prorata du nombre d'habitants défini dans le tableau de la note de présentation.

Délibération n° 2024/06/20 - 120 Petite enfance : fourniture et livraison des repas et goûters en liaison froide pour les crèches communautaires – attribution et signature accord-cadre

Après l'exposé de Mme SEGUIN,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2123-1,3° régissant la procédure adaptée – Annexe 3 Services sociaux et autres services spécifiques - et les articles R.2162-1 à R.2162-6 régissant les accords-cadres,

Considérant les besoins spécifiques en repas et goûters *pour les 6 crèches (45 berceaux à Avranches, 33 berceaux à Saint-James, 20 berceaux à Saint Hilaire du Harcouët, 20 berceaux à Brécey, 14 berceaux à Sartilly-Baie-Bocage) et pour la future crèche de Pontorson (18 berceaux)* à compter de janvier 2027,

Considérant la fin du précédent accord-cadre au 31 juillet 2024,

Considérant que pour satisfaire aux besoins des crèches, il est nécessaire de lancer une consultation ayant pour objet la *fourniture et la livraison des repas et goûters en liaison froide,*

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire a été lancé en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1,3° du code de la commande publique - Annexe 3 - services sociaux et autres services spécifiques,

Considérant la durée initiale de 7 mois à compter du 16 août 2024 pour se terminer le 22 mars 2025 et deux reconductions tacites comme suit :

- Période de reconduction 1 : 12 mois (du 23 mars 2025 au 22 mars 2026)
- Période de reconduction 2 : 12 mois (du 23 mars 2026 au 22 mars 2027)

Considérant que l'accord-cadre prévoit également l'introduction des dispositions particulières relatives à la qualité et à l'origine des aliments conformément :

- à la loi « Climat et résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021,
- à la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire,
- aux lois n° 2018-938 du 30 octobre 2018, n° 2021-1357 du 18 octobre 2021, n° 2023-221 du 30 mars 2023 et n° 2023-1041 du 17 novembre 2023 EGAlim,
- aux recommandations nutritionnelles du GEM-RCN,
- aux orientations du Programme National Nutrition Santé n°3 et du plan de lutte contre l'obésité

➤ au Programme National de l'Alimentation de décembre 2019.

Considérant que l'introduction de ces nouveaux principes s'inscrit dans la démarche du PESL (Projet Educatif Social Local) et du PAT (Projets Alimentaires Territoriaux) de la communauté d'agglomération.

Considérant l'enveloppe financière sur la période globale de 31 mois d'un montant de **452 000€ HT**.

Considérant que la consultation a été lancée le 07 mai 2024 pour une date limite de réception des offres fixée au 07 juin 2024 à 12H00.

Considérant l'analyse des offres effectuée par le Service à la Personne,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission d'appel d'offres, en date du 18 juin 2024, sur le choix de l'entreprise attributaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 104) :

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire lancé en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1,3° du code de la commande publique - Annexe 3 - services sociaux et autres services spécifiques pour un montant total de maximum de **452 000 € HT**, à la société ANSAMBLE
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de la société retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre.

Délibération n° 2024/06/20 – 121 Enfance-jeunesse : convention de fonds de concours avec les communes de Brécey et Saint-James pour les structures de jeux extérieurs

Après l'exposé de Mme SEGUIN,

Considérant la sollicitation des communes de Saint James et de Brécey pour participer au financement de la structure de jeux extérieur placée dans la cour de récréation de leur école,

Considérant l'utilisation de ces structures de jeux extérieures par les enfants fréquentant les Accueils collectifs de mineurs de compétence communautaire,

Vu l'avis du comité d'orientation,

Vu l'article L. 5216-5 du CGCT relatif au fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 5 juin 2024,

Entendue la note de présentation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 104) :

- **ACCEPTE** de participer à l'acquisition des structures de jeux extérieures des communes de Saint-James et de Brécey à hauteur de 50 % du reste à charge à travers un fonds de concours avec un plafonnement fixé à 15 000 €,
- **AUTORISE** le président à signer les conventions relatives auxdits fonds de concours.

Délibération n° 2024/06/20 – 122 Services techniques : approvisionnement carburant et prestations par cartes accréditives multi-enseignes au profit des véhicules de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie

Après l'exposé de M. le Président,

Après les interventions de :

M. FURCY questionnant sur le fonctionnement des cartes,

M. le Président indiquant que chaque véhicule communautaire sera doté d'une carte et utilisable dans différentes enseignes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique régissant la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,

Considérant le non-renouvellement de bon nombre de cartes achat au sein de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, et par souci de sécurisation des procédures comptables,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la Fourniture de carburant et prestations associées (lavage, stationnement, péages, ingrédients divers...) par cartes accréditives multi-enseignes au profit de l'ensemble du parc de véhicules de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie,

Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie - Procès-verbal de la séance du 20/06/2024

Considérant par voie de conséquence, l'urgence de ladite fourniture, au plus tôt,

Considérant l'absence de conseil communautaire entre le 21 juin 2024 et le 26 septembre 2024,

Considérant enfin, qu'il sera rendu-compte de l'attribution dudit accord-cadre pour un montant maximum annuel de 360 000 € HT, soit un montant total sur la période, de 1 440 000 € HT, lors du conseil communautaire qui suivra la signature de l'acte d'engagement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 104) :

- **AUTORISE** le lancement de la consultation « 2024FCS02 : Fourniture de carburant et prestations associées par cartes accréditatives multi-enseignes au profit des véhicules de la CAMSMN »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de l'entreprise retenue lors de ladite consultation, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

Présentation des attributions exercées dans le cadre de la délégation du Président

❖ BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024

Approbation du procès-verbal du bureau délibératif du 24 avril 2024

Le compte-rendu du bureau délibératif du 24 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024/05/29 - 74. Déchets : convention de lutte contre les déchets abandonnés

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de proposer une convention de groupement avec les communes souhaitant mener des actions de lutte contre les déchets abandonnés,
- **DESIGNE** la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie mandataire du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2025 et de renouveler cette convention sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Délibération n° 2024/05/29 - 75. Contrat Local de Santé : lancement d'un COPIL sur les lieux d'accueil et d'hébergement des étudiants en santé

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le lancement du Comité de Pilotage de l'action sur l'attractivité des lieux d'accueil et d'hébergement des étudiants en santé et des remplaçants ;
- **ACCEPTE** la composition du Comité de Pilotage suivant et ainsi, la représentation de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie
 - . Un collège politique : Président, Directeur de cabinet, Vice-Présidents des services à la personne, du patrimoine et de l'habitat de l'EPCI, les maires ou leurs représentants des communes disposant d'un PSLA et/ou d'un maître de stage accueillant des internes, les maires ou leurs représentants des communes des anciens cantons
 - . Un collège administratif : direction générale des services, directions des services à la personne, du patrimoine, de l'habitat, de la communication, des services techniques et du tourisme (Office du tourisme)
 - . Un collège technique : Service habitat jeunes, Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) Mont Saint Michel, Hôpitaux du Sud Manche (direction, communication), Hôpital privé de la baie, Foyer des Jeunes Travailleurs des communes concernées, institutions (ARS, Conseil Départemental, CPAM, MSA) et bailleurs sociaux
- **AUTORISE** le président de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie à signer à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette action.

Délibération n° 2024/05/29 - 76. Petite enfance – jeunesse : demandes de subvention auprès de la CAF pour le fonctionnement et l'investissement courants

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à solliciter, au titre de l'année 2024, des subventions auprès des services de la CAF selon les montants de dépenses suivants :
 - 20 000 € HT pour le PESL (action en faveur des 3-11 ans sur le périscolaire et l'extrascolaire),
 - 37 500 € HT pour les crèches (achat de logiciel et divers petits aménagements),
 - 4 200 € HT pour les RPE (achat de matériel informatique et mobilier),
 - 4 200 € HT pour les ludothèques (achat de jeux et divers petits aménagements),
 - 20 900 € HT pour les accueils de loisirs (achat de matériel informatique et divers petits aménagements),
 - 30 229,78 € HT pour l'aménagement d'un local destiné à l'espace des parents de St James,
 - 600 € HT pour le centre social du Val de Sée (achat de mobilier).

Délibération n° 2024/05/29 - 77. Tourisme : espaces naturels sensibles des cascades de Mortain et de la Fosse Arthour – demande de subvention pour les travaux d'aménagement

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement de l'opération,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous,

Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
Natures de dépense	Montant (HT)	Montant (TTC)	Source de financement	Montant	Taux
Dépenses d'investissement	22 500,00 €	27 000,00 €	Département	19 575,00 €	45%
Dépenses de fonctionnement	13 874,99 €	16 650,00 €	Autofinancement CAMSMN	24 075,00 €	55%
TOTAL TTC	36 374,99 €	43 650,00 €	TOTAL TTC	43 650,00 €	100%

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Département de la Manche pour les travaux et aménagements programmés en 2024 sur les Espaces Naturels Sensibles des Cascades de Mortain et de la Fosse Arthour, et de signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2024/05/29 - 78. GEMAPI : Natura 2000 – Vallée de la Sée – mise à jour de la demande de subvention (Région et FEADER) 2024

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le présent budget prévisionnel ci-dessous,

Synthèse du plan prévisionnel du projet

Postes de dépenses	Montant TTC
Révision du Docob 2024 (0.5 ETP sur 6 mois) et animation (0.5 ETP sur 12 mois)	37 500,00 €
Prestation – co-animation MAEC	8 470,00 €
Prestation – Bilan IFT et CSP	4 344,00 €
Prestation cahier d'épandage et PPF	8 772,00 €
Prestation – formation gestion de la haie	500,00 €
Véhicule - location longue durée (0.75 ETP sur 12 mois)	3 555,00 €
Coûts indirects (15% des frais de personnels)	5 625,00 €

TOTAL PROJET	68 766,00 €
---------------------	--------------------

Financeurs	Montants TTC	Taux d'aide attendu
FEADER	55 012,80 €	80 %
Région	13 753,20 €	20 %
TOTAL financement	68 766.00 €	100 %

Les personnes habilitées à déposer la demande de subvention sur la plateforme de la Région seront : Lucile Renaud, Amélie Rak et Louis-Marie Sourget.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions, au titre du programme de Développement Rural (Région et FEADER).

Délibération n° 2024/05/29 - 79. GEMAPI : appel à projets travaux de restauration de la trame verte et bleue normande - études et travaux bocage 2024-2025 – Région et FEDER

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets 2024 travaux de restauration de la trame verte et bleue normande ;
- **SOLLICITE** les subventions auprès de la Région Normandie et de l'Europe au titre des fonds FEDER ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel des études et travaux « bocage » pour les années 2024-2025, présenté ci-dessous :

	Dépenses		Recettes			
	Dépenses Travaux (€TTC)	Dépenses éligibles TTC (Travaux + OCS 20%)	FEDER	Taux	AESN / AELB	Taux
PPRB Seine-Normandie	395 000	474 000	189 600	40 %	237 000	60 %
PPRB Couesnon	85 000	102 000	51 000	50 %	42 500	50 %
TVB	25 000	30 000	24 000	80 %	-	-
TOTAL	505 000	606 000	264 600		279 500	

Les personnes habilitées à déposer la demande de subvention sur la plateforme de la Région seront : Lucile Renaud et Amélie Rak.

Délibération n° 2024/05/29 - 80. GEMAPI : appel à projets travaux de restauration de la trame verte et bleue normande - études et travaux rivières 2024-2025 – Région et FEDER

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets 2024 travaux de restauration de la trame verte et bleue normande ;
- **SOLLICITE** les subventions auprès de la Région Normandie et de l'Europe au titre des fonds FEDER ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel des études et travaux « rivières » pour les années 2024-2025, présenté ci-dessous :



Appel à projets 2024 TVB Normandie

Plan de financement global des opérations de restauration des milieux aquatiques de la CAMSMN

Description du projet	Dépenses (TTC) (Travaux et études)	OCS 20%	Dépenses + OCS	Plan de financement (TTC)		
				Agence de l'eau (Dépenses)	FEDER (Dépenses + OCS)	CAMSMN (Dépenses + OCS)
Travaux RCE	177 637,85 €	35 527,57 €	213 165,43 €	117 726,28 €	64 578,69 €	30 860,46 €
Travaux PPRE Sélune	413 125,46 €	82 625,09 €	495 750,55 €	330 500,37 €	99 150,11 €	66 100,07 €
TOTAL (TTC)	590 763,31 €	118 152,66 €	708 915,98 €	448 226,65 €	163 728,80 €	96 960,53 €

Les personnes habilitées à déposer la demande de subvention sur la plateforme de la Région seront : Lucile Renaud et Amélie Rak.

Délibération n° 2024/05/29 - 81. Finances : subventions aux associations d'un montant inférieur à 10 000 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations tel qu'indiqué ci-dessous.

CULTURE :

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2023	Montant sollicité 2024	Montant proposé 2024
Dessinator	2 000.00 €	2 500.00 €	2 000.00 €
Association de la loure	1 500.00 €	5 000.00 €	1 500.00 €
Association pour la sauvegarde du petit patrimoine	700.00 €	800.00 €	700.00 €
Faire de rien	2 000.00 €	11 500.00 €	2 000.00 €
Les Amis de la bibliothèque de St Jean le Thomas	800.00 €	1 000.00 €	500.00 €
Les Amis de la bibliothèque de Ducey	1 300.00 €	4 266.00 €	1 500.00 €
La Baie en poésie	250.00 €	250.00 €	200.00 €
Association Mortain Bocage-Animations	3 500.00 €	4 000.00 €	3 500.00 €
Association Les Couloisses du Manoir	-	6 000.00 €	3 500.00 €
Compagnie Tourner la page	2 000.00 €	3 000.00 €	1 000.00 €
ACADEMIE	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
Mouv'Anse	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Association Amstramgram	1 500.00 €	3 000.00 €	1 000.00 €
CHIMÈRES ET SINGULIÈRES	-	8 000.00 €	3 000.00 €
Association villageoise Mesnil en Baie	500.00 €	1 000.00 €	500.00 €
GEKO	1 000.00 €	1 500.00 €	1 000.00 €
Association Musique en Boîte	500.00 €	500.00 €	250.00 €
JUVA'NIM	1 500.00 €	5 000.00 €	1 500.00 €
La Troupement	3 000.00 €	5 000.00 €	2 500.00 €
OCAC	4 000.00 €	6 000.00 €	4 000.00 €

Union des Arts	4 600.00 €	4 600.00 €	4 600.00 €
----------------	------------	------------	------------

Collectif des musiques pacifiques et conviviales	4 500.00 €	4 500.00 €	4 500.00 €
Les Moutons électriques	5 000.00 €	6 000.00 €	5 000.00 €
Photo Vidéo-Club de l'avranchin	-	500.00 €	300.00 €
Saint-Jean des arts culture tourisme et patrimoine	-	2 000.00 €	500.00 €
L'Heure Bleue	-	300.00 €	300.00 €
En coulisse	300.00 €	900.00 €	2 800.00 €
EVIB	500.00 €	6 000.00 €	500.00 €
Association intercommunale sports et loisirs de la Sélune	2 000.00 €	6 000.00 €	1 500.00 €
Association Mélodies en Herbe	-	2 000.00 €	2 000.00 €
Chaîne de solidarité du mortainais	-	2 000.00 €	500.00 €
BADGER	-	5 000.00 €	1 500.00 €
Houston Progressive	-	5 000.00 €	1 500.00 €
Compagnie Ma Roulotte	-	3 500.00 €	500.00 €
Les Echappés du Livre	-	1 000.00 €	500.00 €
Précey – Projet scolaire	-	7 000.00 €	7 000.00 €
35			64 150.00 €

EVENEMENTIEL (spécial commémorations 80^{ème} anniversaire de la libération) :

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2024	Montant proposé 2024
Association pour la sauvegarde du petit patrimoine	700.00 €	500.00 €
Chœur en Sélune	500.00 €	500.00 €
Amis du château de Vassy	7 000.00 €	500.00 €

TOURISME :

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2023	Montant sollicité 2024	Montant proposé 2024	Objet de l'association/activités planifiées
Ass. Des Chemins du Mont Saint-Michel	6 500.00 €	6 500.00 €	6 500.00 €	Animation et valorisation des chemins du Mont Saint-Michel
Ass. La Rando Baie du Mont Saint-Michel	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	Organisation de l'évènement Rando Baie
Ass. Handibaie	-	2 500.00 €	2 500.00 €	Permettre l'accessibilité pour tous, aide au fonctionnement de l'association.
Brécey Rando	450.00 €	450.00 €	450.00 €	Baliser les circuits de randonnée.
4			14 450.00 €	

MOBILITE :

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2023	Montant sollicité 2024	Montant proposé 2024
Ass. Pour la défense et promotion du chemin de fer	300.00 €	300.00 €	300.00 €

SERVICES A LA PERSONNE :

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2023	Montant sollicité 2024	Montant proposé 2024
Chaine de solidarité du Mortainais	-	5 000.00 €	5 000.00 €
RADIO AVRANCHES FM	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €
SNSM Genêts	500.00 €	500.00 €	500.00 €
CIAS	7 949.00 €	6 804.00 €	6 804.00 €
4			18 304.00 €

ECONOMIE :

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2023	Montant sollicité 2024	Montant proposé 2024
Mission locale du Sud Manche	-	1 500.00 €	500.00 €
Société d'agriculture de l'avranchin	-	2 300.00 €	500.00 €

Délibération n° 2024/05/29 - 82. Finances : attribution de subvention aux organisations syndicales

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions aux organisations syndicales tel qu'indiqué ci-dessous ;

ORGANISATION SYNDICALE	Montant attribué
CGT	3 224.00 €
FA	2 776.00 €

Délibération n° 2024/05/29 - 83. Finances : admissions en non valeurs

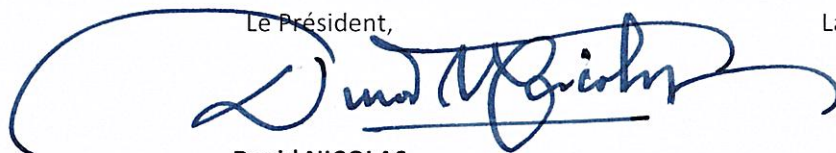
Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire en admissions en non-valeur et créances éteintes les sommes dans le tableau ci-dessous et de les inscrire respectivement aux comptes 6541 :

Date du courrier de la trésorerie	Budget général - 40700		Assainissement collectif - 40701		Spanc - 40702		Atelier Relais - 40705		Zones d'Activités - 40707		Gemapi - 40711		Total
	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	
	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	
21/04/2024	6 457,51 €		10 936,00 €		612,00 €								18 005,51 €
Total	6 457,51 €	- €	10 936,00 €	- €	612,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	18 005,51 €

La séance est levée à 23h10.

Le Président,



David NICOLAS

La secrétaire de séance,

Christine JULIENNE



